

DÉLIBÉRATION n° CA-16-12-2022-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 décembre 2022



Élection de trois membres usagers du Conseil d'administration
au Conseil des relations internationales et des étudiants étrangers

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les candidatures présentées au Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Scrutin – Premier tour

- Madame Marie-Laure BARRIER est élue membre du Conseil des relations internationales et des étudiants étrangers de l'université de Poitiers, en qualité d'usager du Conseil d'administration, pour un mandat de deux ans, à la majorité des membres du Conseil d'administration :
 - 33 votants ;
 - 30 suffrages exprimés ;
 - 19 voix pour ;
 - 3 bulletins nuls ;
- Madame Lou JEZEQUEL est élue membre du Conseil des relations internationales et des étudiants étrangers de l'université de Poitiers, en qualité d'usager du Conseil d'administration, pour un mandat de deux ans, à la majorité des membres du Conseil d'administration :
 - 33 votants ;
 - 30 suffrages exprimés ;
 - 22 voix pour ;
 - 3 bulletins nuls ;

Article 2 : Scrutin – Second tour

- Madame Hanna GERARD-TANGUY est élue membre du Conseil des relations internationales et des étudiants étrangers de l'université de Poitiers, en qualité d'usager du Conseil d'administration, pour un mandat de deux ans, à la majorité des membres du Conseil d'administration :
 - 31 votants ;
 - 31 suffrages exprimés ;
 - 18 voix pour ;
 - 0 bulletin nul ;
- Monsieur Lucas ROGER est le suppléant de Madame Hanna GERARD-TANGUY.

Article 3 : Publicité et exécution

La Présidente de l'université et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 16 décembre 2022
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 21/12/2022

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.